



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mardi 05 avril 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 29/03/2022

date d'affichage : 29/03/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Magali MOURGUES, Sylvain KURIATA

Représentés : Michel CONDI par Marie-Christine PORTE Maggy REMIZE par Philippe BUFFIER;

Absents et Excusés : Isabelle CELLIER

Secrétaire de séance :

Marie-Laure PRADEILLES

2022D029 - Objet : Vote du Budget Primitif 2022 - Commune

Dans sa séance du 24 Mars 2022 le conseil municipal avait approuvé le compte de gestion et le compte administratif 2021 et voté l'affectation du résultat 2021.

Monsieur le Maire PRESENTE le **Budget Primitif 2022 de la Commune** qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 815 405.92 €

- Recettes : 815 405.92 €

Section d'Investissement : (RAR Inclus)

- Dépenses : 959 500.00 €

- Recettes : 959 500.00 €

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____